

Décision

Générale

colonial

Décision n° 374 autorisant le gérant du Dépôt de la Milice à payer les traitements afférents aux différents grades de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

n° 374

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vul'arrêté n 105 du 3 février 1943 por tant réorganisation de la Milice Indigène, modifié par arrêté n° 310 du 13 mai 1943

Vul'instruction administrative n° 2.450 Int/G.A.G. de l'Intendant Général, Inspecteur Directeur Général de l'Intendance
Sur proposition du Commandant de la Milice Indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le gérant du Dépôt de la Milice est autorisé à payer au personnel militaire de la Milice sur l'avance de 5.00 francs Cort il dispose, les traitements afférents aux différents grades de ia Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire. Les avances consenties jui seront remboursées dans les conditions fixées par l'Instruction 2.450 Int/G.A.G. de l'Intendant Général, Inspecteur Directeur Général de l'Intendance.

J. CHALVET.